**LEADING FROM THE SOUTH / LE SUD AUX RENES DU LEADERSHIP :**

**UN FONDS DE SUBVENTION EN APPUI À L’ACTIVISME POUR LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS DE LA FEMME DANS LES PAYS DU SUD**

**FONDS AFRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FEMME (AWDF)**

APPEL À PROPOSITIONS VENANT DE L’AFRIQUE ET DU MOYEN ORIENT

CYCLE 4

**MODALITÉS DES DEMANDES**

**Mai 2019**

[www.awdf.org](http://www.awdf.org)

# L’AWDF : CONTEXTE, OBJECTIFS ET THÉMATIQUE

**Le Fonds Africain pour le Développement de la Femme a été créé en** 2000 en tant qu’une initiative philanthrope d’octroi de subventions à portée panafricaine pour promouvoir la réalisation et l’affirmation des droits de la femme africaine, en accordant l’appui financier aux organisations féminines sur le continent. L’AWDF s’engage à créer de sociétés saines, justes et inclusives caractérisées par l’égalité, la paix et le respect des droits de la femme. Depuis sa création, l’AWDF a déboursé plus de 40 millions de dollars Américains sous forme de subventions.

Un regard sur l’histoire du changement social, nous fait savoir que les organisations féminines et les mouvements auxquels elles appartiennent jouent un rôle capital dans réalisation de ce monde de justice. L’AWDF investit dans les organisations qui œuvrent pour la reconnaissance des droits de la femme en tant que leaders /avant-gardistes dans la défense des droits des femmes, et en tant que force vitale sur laquelle s’appuyer pour exiger, de la part des décideurs ou des responsables à tous les niveaux, le rendement de compte, le respect, la protection et la réalisation des droits de toutes les femmes. Nous savons que non seulement les organisations et les mouvements de femmes accordent une place prioritaire à l’égalité des sexes à leur ordre du jour, mais qu’elles s’engagent également dans le plaidoyer pour que les lois et les politiques soient intégrantes, progressistes et inclusives dans l’intérêt des femmes, toutes catégories confondues.

L’AWDF est l’une des quatre Fondations des pays du sud pour le développement de la femme mandatées à gérer l’initiative « **Leading From the South/ Le Sud aux Rênes du Leadership » (LFS)**, - une initiative d’octroi de fonds, instituée depuis plus de quatre ans par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays –Bas, dans le but de financer l’activisme pour la défense des droits des femmes dans les pays du sud. Ce fonds vient en appui au militantisme initié, exécuté et dirigé par les organisations de défense des droits des femmes dans les pays du sud. Le fonds LFS est actuellement géré par quatre fonds de dotation de la femme: notamment Trois Fondations Régionales: [African Women’s Development Fund](http://awdf.org/)/Fonds Africain pour le Développement de la Femme (Région Afrique et Moyen Orient), [Fondo Mujeres del Sur](http://mujeresdelsur.org/sitio/) (Amérique Latine et Caraïbes ) et le [Women’s Fund Asia](http://www.womensfundasia.org/) (Asie); ainsi que par un fond mondial [AYNI – Le Fond de Développement de la femme Indigène](http://www.fimi-iiwf.org/index-fondo.php).

L’AWDF est mandaté à intervenir au niveau de tous les 54 pays africains. Dans le cadre de l’initiative *Leading from the South/Le Sud aux Rênes du Leadership*, l’AWDF a élargi son mandat d’octroi de subventions pour inclure quelques pays du Moyen Orient.

Dans les trois premières années de l’initiative « Le Sud aux rênes du leadership », l’AWDF a octroyé des subventions à 62 organisations. Pour mieux comprendre le processus d'octroi de subvention dans le cadre de LFS, veuillez regarder notre vidéo LFS [ici](https://www.youtube.com/watch?v=ELiI0jO_ycs).

**Dans le contexte de Leading from the South / Le Sud aux Rênes du Leadership, l’AWDF octroiera des subventions pour faire avancer les trois importants objectifs thématiques ci-après :**

1. Eliminer les violences faites aux femmes et aux filles et assurer le respect de l’intégrité et l’autonomie physiques de la femme
2. Protéger l’intégrité des droits et la justice économique des femmes
3. Agrandir l’espace démocratique ; assurer la gouvernance inclusive et la participation égalitaire des femmes sur la scène politique.

Ces trois domaines ciblés sont directement liés aux objectifs #5 des Objectifs de Développement Durable qui consiste à œuvrer pour l’égalité des sexes à travers l’autonomisation des femmes et des filles.

**Dans le cadre de ces objectifs sus-cités, la priorité sera donnée aux groupements et aux organisations qui travaillent pour produire les résultats suivants :**

1. Eliminer les violences faites aux femmes et aux filles et assurer le respect de l’intégrité et de l’autonomie physiques de la femme
   * Sensibiliser et inciter les femmes à agir pour défendre leurs droits au respect de l’intégrité et de l’autonomie de leur corps et à l’élimination de toutes les formes de violence dont elles sont victimes.
   * Mobiliser l’engagement public pour l’élimination de toutes les formes de violence contre les femmes
   * Faciliter l’adoption et l’application de lois et de politiques susceptibles de prévenir et de répondre à toutes les formes de violence faites aux femmes
   * Renforcer la base probante en ce qui concerne les besoins, la méthodologie et l’approche effective à adopter pour aborder les problèmes des femmes
2. Assurer le respect total des droits économiques des femmes et la justice économique
   * Promouvoir les droits économiques des femmes et leur droit au travail décent
   * Encourager la syndicalisation des femmes dans les économies formelles et informelles
   * Sensibiliser et susciter l’appui des parties prenantes et des responsables pour la reconnaissance des contributions et des droits économiques des femmes
   * Faciliter l’adoption de meilleures politiques et lois pour protéger les droits économiques des femmes, notamment le droit au travail décent, à la sécurité alimentaire, à la terre et à la propriété
3. Agrandir l’espace démocratique, assurer la gouvernance inclusive et la participation égalitaire des femmes sur la scène politique
   * Promouvoir la participation accrue des femmes dans toute leur diversité, aux processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les secteurs
   * Créer un espace libre pour les organisations et les défenseurs des droits des femmes
   * Assurer une application plus rigoureuse et plus effective des lois et politiques relatives aux droits et à la participation des femmes sur la scène politique
   * Renforcer la base probante relative aux besoins, méthodologies et aux approches effectives pour aborder les problèmes des femmes

**Un accent particulier sur le leadership des femmes pour le changement**

L’AWDF s’engage à promouvoir le leadership féminin et n’octroiera des fonds qu’à des structures dirigées par des femmes avec des conseils d’administration et un personnel à prédominance féminine et dont la promotion des droits de la femme et de l’égalité des sexes constitue une priorité et une composante explicite de leur mandat.

L’AWDF accorde le soutien aux organisations et initiatives qui travaillent pour la défense des droits des femmes victimes de toute forme de discrimination. Il s’agit notamment des jeunes femmes, des femmes ayant des aptitudes différentes, des femmes séropositives, des femmes rurales et urbaines économiquement marginalisées, des travailleuses du sexe et des lesbiennes, des femmes bisexuelles, transgenres et hermaphrodites. Nous encourageons des demandes de subvention venant des initiatives dirigées par des femmes appartenant à ces catégories ou bien des initiatives qui intègrent ces femmes avec des programmes spécifiquement conçus pour elles.

# COUVERTURE GEOGRAPHIQUE & LANGUES :

**Les demandes de subventions** provenant des groupes ou des organisations de femmes dûment enregistrés dans les pays suivants de l’Afrique et du Moyen Orient sont acceptées :

**Afrique**: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cape Vert, République Centrafricaine, Tchad, Iles Comores, République Démocratique du Congo, République du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d’Ivoire, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Iles Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République sud-africaine, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

**Moyen-Orient** *:* Iraq, Jordanie, Liban, Palestine et Yémen.

Les programmes subventionnés peuvent être mis en œuvre dans n’importe lequel des pays cités plus haut, aussi bien qu’au Soudan, au Soudan du sud, en Iran et en Syrie.

**Pour ce cycle de LFS, nous encourageons vivement les demandes d’organisations des femmes dûment enregistrées et/ ou travaillant dans les pays suivants** :

Algérie, Burkina Faso, Erythrée, Ethiopie, Iraq, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud\*, Soudan\*[[1]](#footnote-1), Tchad et Yémen.

Les demandes peuvent être rédigées en anglais ou en français. Une fois une subvention octroyée, l’appui technique sera assuré en anglais et en français.

# III. NATURE ET MONTANT DES SUBVENTIONS

Les montants des subventions à octroyer se situeront entre 20,000 et 500,000 Dollars Américains par an selon les trois catégories suivantes :

# IV.CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ

## Qui peut postuler pour ce fonds

* L’AWDF accepte des demandes venant des organisations de défense des droits des femmes dûment enregistrées et intervenant dans les pays bénéficiaires du DAC en Afrique et au Moyen Orient (Voir liste des pays au paragraphe II).
* L’AWDF octroie des fonds aux organisations féminines dirigées et gérées par des femmes. Lesdites organisations doivent avoir le profile suivant :
* Un antécédent d’activités relatives aux droits de la femme,
* Etre dirigée ou gérée par une femme
* Un personnel composé en majorité de femmes (au moins 70%)
* Un conseil/une structure d’administration composé d’au moins 70% de femmes
* Avoir une déclaration de mission/vision/ et des valeurs prônant manifestement un engagement à la défense des droits de la femme et à l’égalité des sexes
* Au moins 70% des ressources programmatiques doivent être directement consacrés à des programmes relatifs aux droits des femmes ;
* Le projet pour lequel se fait la demande de financement sera géré par une femme
* En ce qui concerne les programmes Ananse et Pamoja, nous accepterons également des demandes venant de **réseaux/coalitions** de trois organismes féminins ou plus. Dans ce cas, la demande devra être faite par une organisation faîtière qui sera responsable de la gestion des fonds et du rendement des comptes/reportage quant à l’utilisation des fonds. Cette organisation faîtière ne pourra redistribuer ces fonds qu’à un maximum de quatre partenaires ou membres du réseau opérant aussi dans les deux régions.
* Les organisations doivent démontrer qu’elles ont la capacité et des systèmes adéquats de gestion financière pour pouvoir effectivement mettre en œuvre les programmes et justifier l’attribution des fonds.
* Les organisations doivent avoir un statut légal qui leur permette d’accéder à l’assistance financière étrangère.
* Les organisations doivent avoir existé pour 3 ans au moins.

*Les partis politiques, les institutions religieuses, les entités publiques, les organisations à but lucratif et les particuliers ne sont pas éligibles pour ce financement, ni à titre individuel, ni en tant que membres d’un consortium.*

## Activités éligibles

**Les activités suivantes sont éligibles pour financement :**

* Les campagnes destinées à faire avancer des programmes spécifiques de droit des femmes, des reformes juridiques et des politiques
* Le plaidoyer et les campagnes, y compris l’engagement des entités juridiques et décisionnelles aux niveaux local, national, régional et international
* La formation et le renforcement des compétences pour le leadership dans le but de bâtir les aptitudes nécessaires pour le plaidoyer et le changement social
* Media et communication
* Recherche pratique et production de la connaissance avec un accent particulier sur le plaidoyer
* Renforcement des alliances et des mouvements
* Prestation de services avec un volet plaidoyer
* Litiges stratégiques

**Activités non éligibles pour financement :**

* Prestation directe de services
* Campagnes politiques
* Activités de prosélytisme ou de conversion religieuse
* Bourses d’études
* Construction et acquisition d’édifices et de la terre
* Activités lucratives et génératrices de revenus et microfinance
* Octroi de subvention *(Notez que les activités d’octroi de subvention ne sont pas éligibles, cependant, les réseaux ou les consortia subventionnés peuvent attribuer des fonds à un maximum de 4 partenaires à l’intérieur de leurs réseaux/consortia pour des activités*).

# V. PROCESSUS D’ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

1. Toutes lesdemandes de subvention doivent parvenir à l’AWDF au plus tard le **17 juin 2019.** Pour chaque demande reçue, l’AWDF enverra par email, un message accusant réception.
2. Veuillez-vous assurer d’utiliser les canevas de demande corrects et à jour. Le fait d’utiliser le canevas incorrect (y compris les canevas des cycles précédentes) pourrait vous disqualifier.
3. Les demandes seront évaluées par les chargées et responsables de programmes compétentes de l’AWDF et la décision finale quant à l’octroi des fonds sera prise par le Conseil d’Administration de l’AWDF avec la contribution des conseillers techniques.
4. Le processus de présélection, d’évaluation et de sélection finale durera approximativement 20 semaines après le délai de soumission des demandes. Les candidates retenues seront contactées la semaine du 11 novembre 2019.
5. Le décaissement des subventions s’effectuera en janvier 2020.
6. Veuillez noter que nous ne contacteront pas les postulants sur une base individuelle

/fin

1. Veuillez noter qu’en ce qui concerne le Soudan et le Sud-Soudan, nous ne pouvons financer que des projets mis en œuvre dans l'un ou l'autre pays par des organisations enregistrées dans l'un des 57 pays cité ci-dessus. [↑](#footnote-ref-1)